

---

Reprise de la discussion, échanges entre représentants et discours de Collot d'Herbois sur la conduite des représentants Saint-Just, Robespierre et Couthon, accusés de conspiration, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Jean-Marie Collot d'Herbois, Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre, Jean-Baptiste Clauzel, Paul Augustin Lozeau, Joseph Pierre Marie Fayau, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Collot d'Herbois Jean-Marie, Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de, Clauzel Jean-Baptiste, Lozeau Paul Augustin, Fayau Joseph Pierre Marie, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Reprise de la discussion, échanges entre représentants et discours de Collot d'Herbois sur la conduite des représentants Saint-Just, Robespierre et Couthon, accusés de conspiration, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 556-558;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24494\\_t1\\_0556\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24494_t1_0556_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

En attendant que les deux comités réfutent, avec autant de lumières que d'énergie, les faits qui les concernent dans le discours de Robespierre, ils ont examiné les mesures que la tranquillité publique réclame dans les circonstances où des passions personnelles les ont jetés. Ils ont d'abord porté leurs regards sur les moyens que l'aristocratie, joyeuse des événements actuels, peut employer dans Paris; cette aristocratie, que tous nos efforts semblent ne pouvoir éteindre, et qui se cache dans la boue quand elle n'est pas dans le sang, l'aristocratie a fermenté depuis hier avec une activité qui ne ressemble qu'au mouvement contre-révolutionnaire.

Qui a donc voulu relever ses espérances parricides? Sur qui peut-elle porter ses moyens? Sur quelques nobles placés dans la force publique, sur quelques hébertistes impunis, sur quelques contre-révolutionnaires militaires. Oui, citoyens, vous avez pressenti leurs ressources, et vous venez de les leur ravir; vous venez d'en faire justice de ces militaires ambitieux.

Les comités se sont demandé pourquoi il existait encore, au milieu de Paris, un régime militaire, semblable à celui qui existait du temps des rois; pourquoi tous ces commandants perpétuels, avec état-major, d'une force armée immense. Le régime populaire de la garde nationale avait établi des chefs de légion commandant chacun à son tour. Les comités ont pensé qu'il fallait restituer à la garde nationale son organisation démocratique: en conséquence, ils proposent de décréter la suppression du commandant général, et que chaque chef de légion commandera à son tour.

Le maire de Paris et l'agent national de la commune doivent dans ce moment remplir leur devoir, leur fidélité et leur dette envers le peuple: espérons qu'ils les rempliront. C'est à eux de répondre sur leurs têtes de la sûreté des représentants du peuple et des troubles que des partis aristocratiques voudraient susciter, toutes les fois qu'ils aperçoivent quelque altération dans l'esprit de la Convention nationale.

Les comités ont pensé que dans l'état actuel où se trouve l'opinion publique, et dans la crise où nous sommes, il était nécessaire d'adresser une proclamation aux citoyens. Dans un pays libre, il suffit de quelques traits de lumière et aussitôt la raison du peuple s'en saisit, défend ses véritables défenseurs, et soutient ses droits.

Voici le projet de décret (1).

## D<sup>1</sup>

« La Convention nationale au peuple français » (1).

[BOURDON (de l'Oise) demande l'envoi de la proclamation aux communes. Adopté à l'unanimité. Robespierre: « Je n'aurai donc jamais la parole ». - Un membre: « Tu n'as pas voulu que nous entendions Danton » (2)].

## E

COLLOT D'HERBOIS: Il est une mesure que je crois essentielle: c'est de demander que Saint-Just dépose sur le bureau le discours qu'il devait prononcer pour contribuer aussi à amener la contre-révolution.

[Cette proposition est adoptée].

COLLOT: Citoyens, il est vrai de le dire, vous venez de sauver la patrie. La patrie soupirante, et le sein presque déchiré, ne vous a pas parlé en vain. Vos ennemis disaient qu'il fallait encore une insurrection du 31 mai.

ROBESPIERRE *l'ainé*: Il en a menti...

(L'assemblée fait éclater la plus vive indignation).

CLAUZEL: Je demande que les huissiers exécutent le décret d'arrestation.

LE PRÉSIDENT: J'en ai déjà donné l'ordre; et lorsque les huissiers se sont présentés, on a refusé d'obéir.

(A la barre! à la barre! crie-t-on de toutes parts).

LOZEAU: Je rappelle à la Convention que, lorsqu'elle mit en arrestation plusieurs de ses membres, elle les fit passer à la barre. Je demande qu'il n'y ait pas plus de privilège pour ceux-ci, et qu'ils y descendent.

*Plusieurs voix*: Oui, oui, à la barre!

La Convention décrète cette proposition.

Les individus décrétés d'arrestation descendent à la barre. (On applaudit à plusieurs reprises).

COLLOT D'HERBOIS: La patrie sourit à votre énergie; ses ennemis disaient qu'il fallait une insurrection du 31 mai. Non, ce n'était pas une insurrection qu'il fallait, car 100.000 contre-révolutionnaires étaient prêts à saisir le premier mouvement pour égorger la liberté. Ils étaient déjà tout radieux, les partisans de la contre-révolution; mais la journée sera sinistre pour eux. (On applaudit). Ce n'était pas une insurrection à leur manière qu'il fallait; c'était une insurrection contre la tyrannie, et c'est vous qui l'avez faite. (Vifs applaudisse-

(1) Pour le texte du projet de décret, voir P.V., ci-dessus (n° 7), *Moniteur* (réimpr.), XXI, 333; *Débats*, 169-171; *J. Mont.*, n° 93; *C. Eg.*, n° 708; *Mess. Soir*, n° 708; *Rép.*, suppl<sup>t</sup> au n° 220; *J. Fr.*, n° 671; *J. Lois*, n° 668; *J. Sablier*, n° 1463; *J. Perlet*, nos 673-674; *Ann. R.F.*, nos 238-239; *C. Univ.*, n° 939; *F.S.P.*, n° 388; *Ann. patr.*, n° DLXXIV; *J. Univ.*, n° 1708; *M.U.*, XLII, 151.

(1) Voir le texte de la Proclamation ci-dessus, au P.V., n° 8. *Mon.*, 327 et 341; *Débats*, 171; *J. Univ.*, n° 1708; *J. Mont.*, nos 92 et 93; *C. Eg.*, n° 711. Mentionné par *J. Fr.*, n° 671; *J.S.-Culottes*, n° 528; *Rép.*, suppl<sup>t</sup> au n° 220; *C. univ.*, n° 939; *J. Lois*, n° 668; *Ann. patr.*, n° DLXXIV; *Ann. R.F.*, n° 239; *J. Sablier*, n° 1463.

(2) *Ann. patr.*, n° DLXXIV.

ments). Elle aura sa place aussi dans l'histoire, cette insurrection qui a sauvé la patrie. (Nouveaux applaudissements). Voyez, citoyens, les hordes fugitives de vos ennemis, voyez leurs armées consternées se répandre au loin; leur dernière ressource était la guerre civile au sein de la Convention, afin de nous forcer d'accepter un tyran. Mais tous les Français périront avant de transiger avec la tyrannie. Jamais, non, jamais le peuple français n'aura de tyran. (*Non, non!* s'écrie-t-on de toutes parts. — Les membres de l'assemblée et les spectateurs se lèvent simultanément en criant: *Vive la république!*).

Il fallait tenter la dissolution de la représentation nationale, rompre le gouvernement, amener la guerre civile. Eh bien, un instrument se préparait dans l'ombre. Savez-vous quel était cet instrument? C'est le discours de Robespierre. (On applaudit).

(Un secrétaire avertit les membres du comité de sûreté générale qu'ils sont attendus au lieu ordinaire de leur séance. — Ils traversent la salle au bruit des applaudissements plusieurs fois répétés).

COLLOT D'HERBOIS : Citoyens, vous qui l'avez entendu, ce discours, je vous le demande; était-il rien de plus propre à briser les liens de la confiance, de plus subtil pour dissoudre la Convention nationale? Était-il enfin quelque chose de plus enflammé pour allumer la guerre civile?

Ce n'était point assez; il fallait encore corrompre l'esprit public, détériorer la morale, égarer l'opinion. Eh bien, tout cela s'est fait; car dans une Société célèbre, qui résista jusqu'à présent à l'aristocratie, qui fut égarée un instant, mais qui va sans doute bientôt reprendre son lustre et son énergie; dans cette société qui manifesta toujours la vénération la plus profonde pour la représentation nationale, qui reconnut toujours la bonté de ses décrets, où toujours le frère allait au-devant de son frère, j'y parlais hier des inquiétudes de la patrie; des murmures repoussants me firent taire.

Je parlais des doux épanchements de l'amitié, et l'on ne me répondit que par des menaces. Je disais que j'avais échappé aux deux coups de feu de L'admiral, et l'on souriait ironiquement. (Mouvement d'indignation). Certes je n'étais pas là avec des Jacobins (on applaudit); mais j'y suis aujourd'hui. (On applaudit de nouveau). Quand les vrais Jacobins, qui étaient absents hier, y reparaitront; quand ils verront le grand œuvre que vous avez consommé, quels grands coupables vous avez punis, ces bons citoyens, qui n'osaient y prendre place, se réjouiront; ils étaient tristes hier, ils prévoyaient les dangers qui menaçaient la patrie; leur âme, l'âme de ces athlètes de la liberté, était palpitante, leur cœur était oppressé; mais maintenant il n'y a plus d'oppression. (Vifs applaudissements. — *Oui! oui!* s'écrie-t-on, *il n'y a plus d'oppression!*) Cependant on craignait même pour aujourd'hui le retour de ces fidèles athlètes; on craignait ce sentiment énergique, qui devait dans tous les coins de Paris réveiller les amis de la patrie; oui, on le craignait, c'est-à-dire les traîtres que vous avez frappés; c'est pour cela que le discours de Saint-Just devait être prononcé aujourd'hui; la motion que Couthon fit hier aux Jacobins devait précipiter le mouvement; Couthon avait demandé qu'il fût fait un nouveau scrutin épuratoire dans la Société; il ne déguisait pas qu'il fallait exclure les membres des deux comités que ce cons-

pirateur osait appeler des traîtres. C'est pour cela que Saint-Just est venu, contre sa parole donnée aux deux comités, lire le discours que vous avez interrompu. Il est bon à cet égard de faire connaître quelques détails: Saint-Just était au comité; j'y arrive en sortant de dessous les couteaux, car plusieurs de ceux qui m'accompagnaient dans le trajet entendirent répéter plusieurs fois à mes oreilles: « Dans deux jours tu ne parleras pas tant, tu y passeras; » on disait à Dubarran: « Il faut lui couper le caquet; » ces propos étaient tenus par les acolytes ordinaires, par les gardes du corps de Robespierre.

J'arrive donc au comité: mes regards se portent sur Saint-Just; j'exprimai énergiquement ce qui venait de se passer; il vit combien j'étais ému, il était de marbre. Il annonçait froidement au comité ce rapport, dans lequel il ne cachait pas que plusieurs membres étaient accusés, sans pourtant oser proposer contre eux le décret d'accusation, car il faisait cette réticence. Savez-vous sur quoi ce rapport était basé? sur tous les récits des espions de Robespierre. Il y en avait un notable à mon égard. Il prétendait que j'avais tenu tels et tels propos dans un café; et tout le monde sait que je ne mets le pied dans aucun café; un autre rapportait que j'avais dit à Fouché de préparer le décret d'accusation contre Robespierre; que Fouché avait dit à quelqu'un que si Robespierre consentait à changer de conduite à son égard, il dévoilerait toute l'intrigue: or je n'avais pas vu Fouché depuis deux mois, depuis que l'opinion publique était suspendue sur son compte. Nous dîmes à Saint-Just qu'il fallait déclarer à la Convention les faits, s'ils étaient vrais; mais qu'au paravant il fallait les examiner, afin de ne pas jeter le trouble. Nous décidâmes avec lui que nous enverrions chercher Fouché pour qu'il s'expliquât en sa présence.

Nous quittâmes Saint-Just à cinq heures du matin; il devait revenir à onze heures. Il n'a pas tenu sa parole. Les deux comités se sont assemblés. Fouché y a été appelé; Ruhl l'a questionné: il a déclaré qu'il ne m'avait pas vu depuis deux mois, et qu'il me trouvait sévère à son égard. Il y a bien d'autres infamies dans ce rapport. C'est pourquoi j'ai demandé qu'il fût déposé sur le bureau. Ce second volume du discours de Robespierre aurait été lu ce soir aux Jacobins, et nous ne savons pas ce qui serait arrivé à la fête de demain. C'eût été peut-être un jour de deuil; ce sera, au contraire, un jour de triomphe. (On applaudit).

Vos comités vous feront un rapport circonstancié sur cette conspiration, et il ne sera pas difficile de vous convaincre qu'il se préparait ici quelque chose de favorable à la cause des despotes terrassés. Il ne sera pas difficile de prouver qu'ils se réunissaient pour comploter.

Remarquez, citoyens, que ceux qui viennent réclamer la loi sont ceux qui la violent impunément. Remarquez que le frère de Robespierre, au mépris de l'arrêté qui lui enjoignait de partir pour l'armée d'Italie, est resté ici malgré les dispositions de cette campagne.

Saint-Just a été rappelé deux fois de l'armée du Nord, par Robespierre, pour dresser un acte d'accusation contre les hommes courageux qui s'opposaient au despotisme de ces nouveaux tyrans.

Je le dirai, c'étaient les véritables proscriptions

de Sylla; car il ne s'agissait pas ici d'amis ou d'ennemis du peuple; il s'agissait de proscrire ceux qui ne voulaient pas obéir à tel ou tel individu. Je vais citer un fait qui prouvera que Robespierre, qui, depuis quelque temps, ne parlait que de Marat, a toujours détesté cet ami constant du peuple. A la fête funèbre de Marat, Robespierre parla longtemps à la tribune qu'on avait dressée devant le Luxembourg, et le nom de Marat ne sortit pas une seule fois de sa bouche. Le peuple peut-il croire qu'on aime Marat lorsqu'on déclare avec humeur qu'on ne veut pas lui être assimilé? Non, ils avaient beau, ces hypocrites, parler sans cesse de Marat, de Challier: ils n'aimaient ni Marat, ni Challier; Challier, dont j'ai vu la conduite, dont j'ai chéri, admiré et respecté les vertus! Le peuple le sait bien; c'est dans les vertus de la vie privée qu'on reconnaît les vertus publiques. (On applaudit).

FAYAU: Je demande la parole pour un fait. Un des commissaires d'une section a fait demander au directeur d'un atelier des fusils pour en armer les jeunes gens de cette section demain à la fête. Les fusils ont été refusés. (On applaudit).

La séance est suspendue (1).

## F

[SAINT-JUST:] (2)

Je ne suis d'aucune faction: je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité, et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous étoit due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvoit rompre avec pudeur l'engagement pris avec la conscience de tout oser pour le salut de la patrie.

Quel langage vais-je vous parler? comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige?

Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avoient chargé de vous faire un rapport sur les causes de la commotion sensible qu'avoit éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps.

La confiance des deux comités m'honorait; mais quelqu'un cette nuit a flétri mon cœur; et je ne veux parler qu'à vous.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 337-338; *Débats*, 177-180; *J. Mont.*, n° 93 bis; *Ann. patr.*, n°s DLXXIV et suppl<sup>1</sup>; *C. Eg.*, n°s 708, 709; *J. Perlet*, n°s 673, 674; *Rép.*, suppl<sup>1</sup> au n° 220; *Ann. R.F.*, n° 239; *Mess Soir*, n° 708; *J. Sablier*, n° 1464; *J. Fr.*, n°s 671, 672. Mentionné par *C. univ.*, n° 939.

Voir *P. V.*, n°s 4, 9 et 11.

(2) Convention nationale. Discours Commencé par Saint-Just, En la séance du 9 thermidor, Dont le dépôt sur le bureau a été décrété, par la Convention nationale, et dont elle a ordonné l'impression par décret du 30 du même mois.

J'en appelle à vous de l'obligation que quelques-uns sembloient m'imposer de m'exprimer contre ma pensée.

On a voulu répandre que le gouvernement étoit divisé: il ne l'est pas; une altération politique, que je vais vous rendre, a seulement eu lieu.

Ils ne sont point passés, tous les jours de gloire! et je préviens l'Europe de la nullité de ses projets contre la vigueur du gouvernement.

Je vais parler de quelques hommes que la jalousie me paroît avoir portés à accroître leur influence, et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la dispersion de ce qui gênoit leurs desseins, en outre en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats pour s'attribuer leurs fonctions; qui me paroissent avoir projeté de neutraliser le gouvernement révolutionnaire, et tramé la perte des plus [?] gens de bien (1) pour dominer plus tranquillement.

Ces membres avoient concouru à me charger du rapport. Tous les yeux ne m'ont point paru dessillés sur eux. Je ne pouvois pas les accuser en leur propre nom: il eût fallu discuter long-temps dans l'intérieur le problème de leur entreprise; ils croyoient que, chargé par eux de vous parler, j'étois contraint par respect humain de tout concilier, ou d'épouser leurs vues et de parler leur langue.

J'ai profité d'un moment de loisir que m'a laissé leur espérance, pour me préparer à leur faire mesurer devant vous toute la profondeur de l'abyme où ils se sont précipités. C'est donc au nom de la patrie que je vous parle. J'ai cru servir mon pays et lui éviter des orages, en n'ouvrant mes lèvres sincères qu'en votre présence.

C'est au nom de vous-mêmes que je vous entretiens, puisque je vous dois compte de l'influence que vous m'avez donnée dans les affaires.

Je suis donc résolu de fouler aux pieds toutes considérations lâches, et de vider, en un moment, à votre tribunal, une affaire qui eût causé des violences dans l'obscurité du gouvernement. La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque auroit eu quelque chose à se reprocher. On auroit craint le triomphe des factions qui donnent la mort; mais, certes, ce seroit quitter peu de chose qu'une vie dans laquelle il faudroit être ou le complice ou le témoin muet du mal.

J'ai prié les membres dont j'ai à vous entretenir, de venir m'entendre: ils sont prévenus à mes yeux de fâcheux desseins contre la patrie; je ne me sens rien sur le cœur qui m'aît fait craindre qu'ils ne récriminassent, je leur dirai tout ce que je pense d'eux, sans pitié.

J'ai parlé du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la conciergerie: il s'appelle Legray; il avoit été receveur des rentes; il étoit membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum: il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement révolutionnaire étoit à son gré trop rigoureux; il falloit le détruire: il manifesta qu'on s'en occupoit.

Legray ajouta que des discours étoient préparés dans les sections contre la Convention nationale; il

(1) Voir *B.N.*, 8° Le 38 871: « des meilleurs gens de bien » (?).